

DÉCISION N°2024-008

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du Musée Promenade – choix des candidats admis à concourir

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération N°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération N°35 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 relative au concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du Musée Promenade,

VU l'arrêté N°133-20240116 du 16 janvier 2024 de désignation des membres du jury de concours pour le projet de restructuration du Musée Promenade,

VU le procès-verbal de la réunion du jury réuni en date du 9 février 2024 pour l'analyse des candidatures au concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du Musée Promenade,

CONSIDERANT la proposition du jury de concours pour le projet de restructuration du Musée Promenade réuni en date du 9 février 2024 de retenir les candidats suivants admis à concourir :

- APACHE ARCHITECTES (Montpellier),
- ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES (Aix en Provence),
- K-ARCHITECTURES (Paris).

Et les candidats suppléants suivants :

- COCO ARCHITECTURE (Crest),
- FABRICA TRACEORUM (Marseille).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du Musée Promenade sont :

- APACHE ARCHITECTES (Montpellier),
- ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES (Aix en Provence),
- K-ARCHITECTURES (Paris).

ARTICLE 2 : Les candidats suppléants sont les suivants :

- COCO ARCHITECTURE (Crest),
- FABRICA TRACEORUM (Marseille).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.


REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 15 FEV. 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com